

**PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ACCÈS AUX LOGEMENTS HLM
à compter du 1^{er} janvier 2021**

Base : revenu fiscal de référence 2020 sur revenus 2019 ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2

Arrêté du 29 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif – Arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2020

DÉPARTEMENTS AUTRE QUE ILE-DE-France

Composition du foyer	Logement financé à l'aide d'un PLAI	Logement financé à l'aide d'un PLUS	Logement financé à l'aide d'un PLS
Catégorie 1	11 531 €	20 966 €	27 256 €
Catégorie 2	16 800 €	27 998 €	36 397 €
Catégorie 3	20 203 €	33 670 €	43 771 €
Catégorie 4	22 479 €	40 648 €	52 842 €
Catégorie 5	26 300 €	47 818 €	62 163 €
Catégorie 6	29 641 €	53 891 €	70 058 €
Personne supplémentaire	+ 3 306 €	+ 6 011 €	+ 7 814 €

Catégories des ménages selon la composition du foyer

- **Catégorie 1** : 1 personne seule
- **Catégorie 2** : 2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans) ou 1 personne seule en situation de handicap
- **Catégorie 3** : 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont une est en situation de handicap
- **Catégorie 4** : 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont une est en situation de handicap
- **Catégorie 5** : 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont une est en situation de handicap
- **Catégorie 6** : 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont une est en situation de handicap

La notion de couple s'applique aux personnes mariées ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité (PACS).